

**Assemblée générale**

Soixante-quatorzième session

Documents officiels

Distr. générale
9 décembre 2019
Français
Original : anglais

**Commission des questions politiques spéciales
et de la décolonisation (Quatrième Commission)****Compte rendu analytique de la 7^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le mardi 15 octobre 2019, à 10 heures

Président : M. Bahr Aluloom (Iraq)
puis : M. Pindják (Vice-Président) (Slovaquie)

Sommaire

Point 55 de l'ordre du jour : Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies (*suite*)*

Point 56 de l'ordre du jour : Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes (*suite*)*

Point 57 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (*suite*)*

Point 58 de l'ordre du jour : Dispositifs offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes en matière d'études et de formation (*suite*)*

Point 59 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (*territoires non couverts par d'autres points de l'ordre du jour*) (*suite*)*

* Points que la Commission a décidé d'examiner conjointement.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 55 de l'ordre du jour : Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies (suite) (A/74/23 (chap. V et XIII) et A/74/63)

Point 56 de l'ordre du jour : Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes (suite) (A/74/23 [chap. VI et XIII])

Point 57 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (suite) (A/74/23 (chap. VII et XIII) et A/74/80)

Point 58 de l'ordre du jour : Dispositifs offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes en matière d'études et de formation (suite) (A/74/65 et A/74/65/Add.1)

Point 59 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (territoires non couverts par d'autres points de l'ordre du jour) (suite) (A/74/23 (chap. VIII, IX, X, XI, XII et XIII), A/74/80 et A/74/341)

1. **M^{me} Kaba** (Guinée) dit que sa délégation accueille favorablement le rapport du Secrétaire général sur la situation concernant le Sahara occidental (S/2019/282) et la résolution 2468 (2019) du Conseil de sécurité, et salue l'Envoyé personnel du Secrétaire général, Horst Köhler, pour l'action qu'il a entreprise afin de relancer le processus politique en vue de régler la question du Sahara occidental. Les deux tables rondes tenues en 2018 et 2019 ont permis de réunir les parties concernées et les pays voisins pour aider au rapprochement des positions existantes, sur la base du réalisme et du compromis, conformément aux résolutions 2414 (2018) et 2440 (2018) du Conseil de sécurité. La délégation guinéenne encourage fortement tous les participants aux tables rondes à poursuivre les consultations en vue de parvenir à l'objectif d'une sous-région stable, sécurisée et génératrice d'un développement durable en faveur de ses populations.

2. Les importantes réformes institutionnelles et économiques engagées par le Maroc s'inscrivent en droite ligne de son Initiative de 2007 pour la négociation d'un statut d'autonomie dans la région, issue d'une large consultation nationale et locale. Le Maroc a également entrepris d'autres réformes, notamment dans le domaine

des droits de l'homme, par le biais des mécanismes internationaux des droits de l'homme et des commissions régionales des droits de l'homme. Dans le domaine économique, les investissements réalisés par le Maroc au Sahara ont permis de réduire le niveau de pauvreté et de fournir des services sociaux de base aux populations. L'Initiative d'autonomie proposée par le Maroc, réaliste et crédible, offre un cadre de règlement du différend fondé sur une solution de compromis et est conforme au droit international, à la Charte des Nations Unies et aux résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

3. La Guinée souscrit au principe du règlement politique négocié des différends. Les avancées positives enregistrées ces derniers mois dans le processus politique ont prouvé que l'engagement sérieux, respectueux et constructif exprimé par les participants a été l'une des clés du succès. Néanmoins, il faudra aussi faire preuve de persévérance pour assurer le succès du processus. L'intervenante lance un appel à toutes les parties prenantes et aux pays voisins pour qu'ils maintiennent leur volonté de coopérer, exprimée par l'engagement pris de participer à une troisième table ronde. En effet, conserver cette dynamique positive contribuera au rétablissement d'un environnement de stabilité et de sécurité propices au développement durable dans la région du Maghreb arabe et dans la zone sahélo-saharienne.

4. **M. Rai** (Papouasie-Nouvelle-Guinée), s'exprimant au nom du Groupe du fer de lance mélanésien, dit que six des 17 territoires non encore autonomes se trouvent dans les eaux bleues du Pacifique et qu'il est décourageant de voir les pétitionnaires de ces territoires contraints de faire, chaque année, le long voyage jusqu'à l'Assemblée générale pour tenter de réparer l'injustice d'une situation que leurs peuples n'ont jamais librement choisie. Le colonialisme est contraire à l'esprit de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale.

5. Le Groupe réaffirme sa volonté de réaliser l'autodétermination du peuple de Nouvelle-Calédonie. Le deuxième référendum sur l'autodétermination, tenu en novembre 2018, a montré que 56,4 % des votants étaient favorables au statu quo, contre 80 % lors du référendum de 1986. Les élections provinciales de mai 2019 ont donné lieu, pour la deuxième fois, à l'instauration d'un gouvernement territorial majoritairement favorable à l'indépendance. Le succès et la réalisation ordonnée de ces deux jalons politiques sont manifestement le résultat des efforts concertés de toutes les parties prenantes en Nouvelle-Calédonie et en France, ainsi que de la Quatrième Commission et de

l'Assemblée générale, notamment grâce aux missions de visite, très fructueuses, envoyées en Nouvelle-Calédonie en 2014 et 2018.

6. L'observation, par l'Organisation, du processus électoral complexe et des listes établies en vue des élections provinciales et du référendum a été cruciale pour l'amélioration des résultats en Nouvelle-Calédonie. Toutefois, de graves préoccupations persistent dans ce domaine. Lors du référendum de 2018, des difficultés liées au vote par procuration ont eu pour effet de priver de leur droit de vote certains électeurs ayant le droit de voter, notamment les jeunes étudiants kanaks vivant hors du territoire et les prisonniers. La mauvaise communication des informations et les retards pris dans les inscriptions dans les bureaux décentralisés ont empêché de voter des personnes qui en avaient le droit. Beaucoup de Kanaks relevant du statut coutumier et d'électeurs kanaks inscrits sur la liste générale n'ont pas été inscrits automatiquement, ce qui fait qu'eux non plus n'ont pas pu exercer leur droit de vote. Mal préparés et débordés, la Commission de contrôle et le centre d'appel d'urgence du Haut-Commissariat n'ont pas pu inscrire dans les bureaux de vote un grand nombre d'électeurs qui avaient le droit de voter et dont les noms ne figuraient pas sur la liste électorale du fait d'erreurs administratives. Pour garantir l'intégrité du processus électoral, les autorités compétentes de Nouvelle-Calédonie et la Puissance administrante doivent traiter ces questions en temps utile afin d'assurer la préparation complète du prochain référendum en 2020, comme le prévoit l'Accord de Nouméa.

7. Le dialogue permanent entre toutes les parties prenantes de Nouvelle-Calédonie et la Puissance administrante est essentiel si l'on veut parvenir à un règlement pacifique de la question. La possibilité d'envoyer une autre mission de visite des Nations Unies en Nouvelle-Calédonie avant le référendum de 2020 doit également être envisagée. Le transfert des pouvoirs conformément à l'Accord de Nouméa est une autre question importante. Bien que l'Accord ait été signé en 1998, seul un nombre restreint de pouvoirs a été transféré par la Puissance administrante à la Nouvelle-Calédonie. Le Groupe appelle les autorités de Nouvelle-Calédonie et la Puissance administrante à traiter cette question de toute urgence.

8. Pour soutenir le renforcement des capacités du peuple kanak, le Groupe a adopté, en février 2018, un plan d'action visant à offrir une formation au leadership aux Kanaks dans les pays membres du Groupe, à combler les lacunes en matière de compétences et de connaissances sur le territoire et à favoriser la facilitation future des échanges. La Commission doit continuer à aider les Néo-Calédoniens à réaliser l'avenir

qu'ils veulent et à garantir une solution durable, viable et pacifique à la question de la Nouvelle-Calédonie.

9. S'exprimant sur la question de la Polynésie française en sa qualité de représentant de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, l'intervenant dit que son pays prend note des divers points de vue et intérêts des différents partis politiques et de la population du territoire sur le futur statut de ce dernier et encourage le dialogue pacifique pour étudier les options possibles pour l'avenir. En ce qui concerne la question des Tokélaou, le dialogue en cours et la coopération pratique constructive entre les Tokélaou et la Nouvelle-Zélande sont encourageants, et la délégation papouane-néo-guinéenne invite la Commission à travailler avec les deux parties pour déterminer le statut futur du territoire.

10. En ce qui concerne la question du Sahara occidental, la délégation papouane-néo-guinéenne soutient pleinement les efforts déployés par le Secrétaire général et son ancien Envoyé personnel pour œuvrer à un règlement mutuellement acceptable, négocié et durable du différend. À cet égard, les deux tables rondes entre l'Algérie, le Maroc, la Mauritanie et le Frente Popular para la Liberación de Saguía el-Hamra y de Río de Oro (Front POLISARIO) sont encourageantes et offrent une voie positive pour avancer dans le règlement des questions en suspens. La délégation papouane-néo-guinéenne salue l'adoption de la résolution 2414 (2018) du Conseil de sécurité et considère l'Initiative d'autonomie proposée par le Maroc comme un pas dans la bonne direction. Elle salue également les efforts concrets et les investissements consentis par le Maroc pour le développement du Sahara occidental et les mesures qu'il a prises pour prendre en compte les considérations relatives aux droits de l'homme, notamment dans les camps de Tindouf.

11. **M. Sandoval Mendiola** (Mexique) dit que l'Organisation des Nations Unies a encore beaucoup à faire pour mettre pleinement en œuvre la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Le Mexique demeure indéfectiblement attaché au droit des peuples à l'autodétermination, qui est un des principes directeurs de la politique étrangère mexicaine. Le pays continue donc à promouvoir toute initiative qui favorise l'autodétermination des peuples par des voies pacifiques pour régler les questions en suspens liées à la décolonisation. L'Organisation des Nations Unies doit poursuivre ses efforts visant à trouver des solutions en ce qui concerne les processus de décolonisation, en particulier dans le cadre de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme.

12. La délégation mexicaine réaffirme que les droits de l'Argentine dans le différend de souveraineté sur les Îles Malvinas et les zones maritimes environnantes sont légalement et historiquement valables. Il est essentiel de parvenir à un règlement juste, pacifique, définitif et mutuellement acceptable de ce différend, conformément aux résolutions pertinentes des organes de l'ONU. Comme cela a été réaffirmé dans la Déclaration de l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains, adoptée le 4 juin 2018, les Gouvernements argentin et britannique doivent reprendre les négociations au plus vite.

13. La délégation mexicaine appuie également les efforts accomplis pour trouver à la question du Sahara occidental une solution pacifique, juste et durable qui permette l'autodétermination du peuple sahraoui, comme l'ont demandé le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale dans leurs résolutions sur ce point. Consciente du travail accompli par le Secrétaire général et son ancien Envoyé personnel, Horst Köhler, elle appelle à la nomination, en temps utile, d'un nouvel Envoyé personnel pour permettre la poursuite des travaux en vue d'une solution acceptable pour toutes les parties. La Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) joue également un rôle très important en tant que garante de la stabilité et du cessez-le-feu.

14. Le Mexique reste déterminé à faire en sorte que la Commission produise des résultats fructueux qui montrent à quel point la communauté internationale appuie le règlement des questions en suspens liées à la décolonisation et d'autres points de son ordre du jour.

15. **M. Velásquez** (Pérou) dit que, bien que des progrès notables aient été réalisés, l'Organisation des Nations Unies doit redoubler d'efforts pour éliminer complètement le colonialisme. Il est essentiel, pour atteindre cet objectif, de faire preuve d'une forte volonté politique et d'adopter une approche au cas par cas. Chaque situation doit faire l'objet d'un suivi étroit, sous la forme de contacts directs et réguliers entre le Comité spécial et les parties intéressées. Les Puissances administrantes doivent travailler en étroite collaboration avec le Comité spécial et prendre toutes les mesures nécessaires pour accélérer le processus de décolonisation.

16. Une question d'une importance toute particulière pour le Pérou est la situation des Îles Malvinas, où l'exercice du droit à l'autodétermination se heurte à des obstacles d'ordre historique et juridique. Le Pérou a toujours soutenu les droits légitimes de souveraineté de l'Argentine sur les Îles Malvinas et les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud ainsi que sur les espaces

maritimes environnants, conformément à la résolution 2065 (XX) de l'Assemblée générale. La position du Pérou s'appuie sur des considérations historiques, géographiques et juridiques relatives aux droits de souveraineté et de possession sur les Îles Malvinas dont l'Argentine a hérité lors de son accession à l'indépendance et qu'elle a exercés jusqu'en 1833. La négociation est le seul moyen de régler ce différend, et l'Argentine et le Royaume-Uni devraient reprendre leurs pourparlers en vue de parvenir à un règlement pacifique, constructif et durable, en s'appuyant sur les résolutions adoptées par les organes de l'ONU et l'Organisation des États américains sur la question. Ils devraient s'abstenir de prendre des décisions impliquant le recours à des modifications unilatérales de la situation actuelle des Îles, conformément à la résolution 31/49 de l'Assemblée générale.

17. **M. Mabhongo** (Afrique du Sud) dit que sa délégation attache une grande importance à la question de la décolonisation et rend un hommage appuyé au travail accompli par le Comité spécial. La délégation sud-africaine elle-même ne serait pas représentée à l'Organisation des Nations Unies sans les efforts dudit Comité. Toute forme ou manifestation de colonialisme, y compris l'exploitation économique, est incompatible avec la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et avec la Déclaration universelle des droits de l'homme.

18. L'Afrique du Sud réaffirme son soutien au droit inaliénable du peuple palestinien à l'autodétermination et à son droit à un État de Palestine indépendant et viable, avec Jérusalem-Est pour capitale, sur la base du droit international. Sur son propre continent, la délégation sud-africaine est préoccupée par le fait que le peuple sahraoui est toujours incapable d'exercer son droit à l'autodétermination, qui est garanti par la Charte des Nations Unies. Le soutien à cette cause s'appuie sur les principes de la décolonisation, de la promotion des droits de l'homme, de la légalité internationale et de la stabilité et de la sécurité du continent africain. Le Sahara occidental est la dernière colonie du continent africain et figure sur la liste des territoires non autonomes depuis 1963. Depuis cette date, l'Assemblée générale a systématiquement reconnu le droit inaliénable du peuple sahraoui à l'autodétermination et à l'indépendance. En outre, la Cour internationale de Justice a déclaré, en 1975, qu'il n'y avait aucun lien de souveraineté territoriale entre le Maroc et le Sahara occidental avant la colonisation espagnole du territoire.

19. Trois décennies après l'adoption de la résolution 690 (1991) du Conseil de sécurité, qui a ouvert la voie au déploiement de la MINURSO, cette dernière n'a toujours pas rempli son mandat. Par conséquent,

l'Afrique du Sud appuie les efforts visant à parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable qui permette l'autodétermination du peuple sous occupation. La nomination d'un nouvel Envoyé personnel du Secrétaire général chargé de faciliter les pourparlers entre les parties est, à cet égard, une question urgente. La délégation sud-africaine ne ménagera aucun effort pour veiller à ce que la dignité du peuple opprimé soit pleinement rétablie.

20. La décolonisation de Maurice doit être entreprise conformément à la résolution 73/295 (2019) de l'Assemblée générale, qui constitue un signal fort de la communauté internationale pour que le contrôle des îles Chagos soit restitué à Maurice. L'Afrique du Sud appuie pleinement l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice. De plus, le refus de respecter le droit international ouvre la voie à d'autres violations graves commises par d'autres États. La communauté internationale doit s'engager pleinement en faveur de l'élimination totale du colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et appeler l'Organisation des Nations Unies à contribuer plus efficacement à cette fin.

21. **M. Rivero Rosario** (Cuba) juge vraiment regrettable que le colonialisme soit toujours d'actualité malgré les échéances fixées par l'Organisation des Nations Unies pour son élimination. La décolonisation doit rester une priorité pour l'ONU jusqu'à ce que la dette envers les peuples vivant encore sous le joug du colonialisme soit réglée et que ceux-ci puissent exercer leur droit à l'autodétermination. Cuba se félicite de l'action menée par le Comité spécial à cette fin.

22. Malgré les progrès accomplis, une coopération plus étroite avec les Puissances administrantes est nécessaire pour que l'ONU puisse remplir pleinement son mandat de décolonisation. Le Comité spécial a adopté 38 résolutions et décisions sur Porto Rico, dans lesquelles il a réaffirmé le droit inaliénable du peuple portoricain à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Il y a plus de 62 ans, le statut trompeur d'État libre associé a été imposé à Porto Rico et pourtant, les Portoricains, loin d'être libres, vivent assujettis. En 2016, la Cour suprême, le Congrès des États-Unis et l'Administration américaine elle-même ont mis en évidence la fausseté des allégations concernant le changement de statut de l'île, lorsqu'ils ont clairement établi que Porto Rico n'était pas souverain et était un territoire colonial entièrement assujéti à l'autorité de Washington.

23. Le sort de l'île n'est pas une question interne qu'il appartient aux États-Unis de trancher de manière

définitive : c'est au Comité spécial de la décolonisation et à l'ensemble de la communauté internationale de le faire. La Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes a rappelé l'identité latino-américaine et caribéenne de Porto Rico, tandis que le Mouvement des pays non alignés a demandé instamment que l'Assemblée générale procède à un examen de tous les aspects du cas de Porto Rico.

24. Le Gouvernement cubain défend le droit du peuple du Sahara occidental à l'autodétermination et réaffirme son appui aux efforts que font le Secrétaire général et son Envoyé personnel en vue de trouver une solution politique et mutuellement acceptable à la question du Sahara occidental. Cuba soutient également sans réserve le droit légitime de l'Argentine dans le conflit de souveraineté relatif aux Îles Malvinas et aux Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud ainsi qu'aux espaces maritimes environnants, qui font partie du territoire argentin. Il convient de parvenir dès que possible à un règlement négocié, juste et définitif de ce différend. Les deux parties devraient s'abstenir de tout acte unilatéral qui pourrait modifier la situation des Îles pendant que le processus de négociation est en cours.

25. Cuba a démontré son engagement et sa solidarité avec les peuples des territoires non autonomes par des actions de collaboration au fil des ans, notamment avec le peuple de la République arabe sahraouie démocratique. Il est essentiel de faire des efforts toujours plus importants pour informer les peuples des territoires non autonomes de leur droit à l'autodétermination et pour sensibiliser la communauté internationale à l'importance que revêt son soutien à de tels processus.

26. **M. Rai** (Népal) dit que la colonisation et la domination étrangère vont à l'encontre des principes consacrés dans la Charte des Nations Unies, la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et la Déclaration universelle des droits de l'homme. Si l'Organisation des Nations Unies a joué un rôle essentiel dans le processus de décolonisation, l'absence de progrès de ces dernières années n'est pas encourageante. Le Comité spécial doit prendre toutes les mesures possibles pour accélérer l'accomplissement de son mandat.

27. La sujétion des peuples à une subjugation, une domination et une exploitation étrangères constitue un déni des droits fondamentaux de l'homme et est contraire à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et à la Charte des Nations Unies. Or, près de deux millions d'habitants de 17 territoires non autonomes luttent encore pour leur indépendance. Cette lutte permanente est en contradiction avec le

Programme de développement durable à l'horizon 2030 et la promesse qui y est faite de « ne laisser personne de côté ». Alors que la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme touche à sa fin, tout doit être fait pour rompre le statu quo. C'est pourquoi, les Puissances administrantes devraient coopérer activement avec le Comité spécial pour rechercher et mettre en œuvre une feuille de route aux fins de la décolonisation.

28. **M. Ipo** (Côte d'Ivoire) dit qu'en ce qui concerne le différend à propos du Sahara occidental, sa délégation soutient pleinement le processus politique mené sous l'égide exclusive de l'Organisation des Nations Unies. L'ONU constitue le cadre approprié pour parvenir à une solution de compromis politique réaliste, pragmatique et durable, conformément aux résolutions [2440 \(2018\)](#) et [2468 \(2019\)](#) du Conseil de sécurité. Les deux tables rondes tenues entre le Maroc, le Front POLISARIO, l'Algérie et la Mauritanie constituent des avancées notables en vue de l'avènement d'une paix durable dans la région, et la délégation ivoirienne se félicite de l'engagement pris par toutes les parties concernées de participer à une troisième table ronde. Elle les exhorte à adopter des mesures pragmatiques afin de parvenir à des points de convergence pour une sortie de crise. Les développements positifs facilités par le Secrétaire général et son ancien Envoyé personnel, Horst Köhler, devraient servir pour maintenir cette nouvelle dynamique porteuse d'espoir.

29. Le règlement définitif de la question du Sahara occidental est indispensable à la consolidation de la paix et de la stabilité sur l'ensemble du continent africain. Une solution pérenne contribuera à renforcer la coopération entre les États membres de l'Union du Maghreb arabe et la cohésion entre les pays africains. C'est pourquoi la délégation ivoirienne appuie l'Initiative d'autonomie proposée par le Maroc et note les efforts déployés par le Maroc en vue de parvenir à une autonomie politique, sociale, économique et culturelle de la population du Sahara, notamment par le biais de son nouveau modèle de développement de la région.

30. La délégation ivoirienne réitère son soutien aux efforts de la MINURSO et appelle toutes les parties à coopérer franchement avec la Mission, afin de faciliter la pleine exécution de son mandat, notamment le cessez-le-feu. La dynamique dans laquelle se trouve le processus politique donne une raison d'espérer un règlement du différend dans le cadre d'une solution politique réaliste, pragmatique et durable, fondée sur le compromis.

31. **M. Pindják** (Slovaquie), *Vice-Président*, prend la présidence.

32. **M. Koonjul** (Maurice) dit qu'un changement de mentalité sera nécessaire si l'on veut accomplir des progrès tangibles en vue d'éliminer le colonialisme. Il est choquant de constater qu'alors que l'objectif de ne laisser personne de côté est devenu le cri de ralliement mondial, des peuples vivent encore sous domination coloniale.

33. Maurice se félicite de l'évolution récente de la question du Sahara occidental, notamment des deux tables rondes tenues avec succès, en 2018 et 2019, auxquelles des États voisins ont participé. Le Secrétaire général devrait nommer rapidement un nouvel Envoyé personnel chargé de poursuivre les travaux et de convoquer une troisième table ronde. Maurice invite les parties à reprendre les négociations, sans conditions préalables et de bonne foi, en vue de trouver une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable qui permette l'autodétermination du peuple du Sahara occidental. En outre, toutes les parties devront continuer de coopérer avec la MINURSO.

34. Maurice est un des États dont le territoire demeure en partie sous contrôle colonial. Deux ans avant l'accession de Maurice à l'indépendance, le Royaume-Uni a voulu en exciser l'archipel des Chagos, en expulsant de force de leurs foyers les Mauriciens qui y résidaient et en les empêchant d'y retourner. Depuis, le Gouvernement mauricien s'efforce de parvenir à une décolonisation complète afin d'exercer le contrôle effectif sur cette partie de son territoire. Les États Membres ont montré leur soutien en adoptant la résolution [71/292](#) de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci a demandé à la Cour internationale de Justice de donner un avis consultatif sur la licéité du maintien de l'archipel des Chagos sous l'administration du Royaume-Uni. La Cour a conclu que le processus de décolonisation n'avait pas été valablement mené à bien au regard du droit, que le maintien de l'archipel des Chagos sous l'administration du Royaume-Uni constituait un fait illicite engageant la responsabilité internationale de cet État et que le Royaume-Uni était tenu, dans les plus brefs délais, de mettre fin à son administration. En outre, la Cour a souligné que les modalités nécessaires pour assurer le parachèvement de la décolonisation de Maurice relevaient de l'Assemblée générale.

35. En mai 2019, l'Assemblée générale a adopté à une écrasante majorité la résolution [73/295](#), dans laquelle elle a réaffirmé les conclusions de la Cour et exigé du Royaume-Uni qu'il procède au retrait de son administration de manière inconditionnelle dans un

délai de six mois. La réaction du Royaume-Uni, défiant totalement la Cour et l'Assemblée générale, est troublante. La position adoptée par le Royaume-Uni, qui répète le mantra, suranné, qu'il ne doute aucunement de sa souveraineté sur l'archipel, est irrespectueuse et va à l'encontre des faits et du droit.

36. En défiant ouvertement les institutions chargées par la communauté internationale de veiller à ce que tous les peuples puissent exercer leur droit à l'autodétermination, le Royaume-Uni a transformé une question de décolonisation en un problème de respect de l'état de droit international et de l'autorité de l'ONU. Il est profondément décevant de voir qu'un État qui a contribué à façonner ces institutions adopte une position aussi intenable et prétexte des préoccupations en matière de sécurité pour détourner l'attention de l'occupation illégitime qu'il fait d'une partie du territoire d'un autre État. En particulier, l'affirmation selon laquelle le retrait du Royaume-Uni mettrait en péril l'avenir de la base militaire de Diego Garcia est non seulement infondée, mais aussi insultante pour Maurice, qui est attachée à la sécurité de la région de l'océan Indien. Le Gouvernement mauricien a clairement indiqué, à plusieurs reprises, que s'il exerce le contrôle effectif sur l'archipel des Chagos, la base continuera de pouvoir fonctionner. L'heure est venue pour le Royaume-Uni de se conformer à l'état de droit international dont il se dit depuis si longtemps le champion. Maurice réitère sa solidarité avec tous les pays qui se trouvent encore, entièrement ou partiellement, sous domination coloniale, et appelle les Puissances coloniales à prendre conscience qu'à l'ère moderne, la colonisation ne peut plus être tolérée.

37. **M. Khan** (Bangladesh) dit que son pays a toujours soutenu l'aspiration des peuples sous domination coloniale à exercer leur droit à l'autodétermination conformément à la Charte des Nations Unies et aux résolutions pertinentes des organes de l'ONU, s'étant lui-même trouvé sous le joug de maîtres coloniaux pendant près de deux siècles.

38. L'orateur rappelle aux Puissances administrantes la responsabilité qui leur incombe, au titre de la Charte, de favoriser le progrès des peuples des territoires non autonomes et de coopérer pleinement avec le Comité spécial de la décolonisation pour l'aider à exécuter son mandat et appliquer les résolutions des organes de l'ONU sur la décolonisation. Conformément à l'engagement pris par l'Organisation de ne laisser personne de côté, il faut persévérer dans les efforts déployés pour relever efficacement les défis auxquels les peuples sous occupation étrangère doivent faire face. À cet égard, le Bangladesh se félicite de ce que certains États Membres aient proposé d'offrir des possibilités

d'études et de formation aux habitants des territoires et encourage les États Membres qui sont en mesure de le faire à verser des contributions additionnelles à cette fin. En outre, le Comité spécial et autres instances compétentes devraient tenir dûment compte de la vulnérabilité particulière des territoires aux effets des changements climatiques et des catastrophes naturelles. Pour conclure, l'orateur espère que la Commission fera tout son possible pour s'acquitter de son mandat, qui est de mettre fin au régime colonial, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030.

39. **M^{me} González López** (El Salvador) dit que sa délégation soutient les droits légitimes de l'Argentine sur les Îles Malvinas et les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud ainsi que sur les zones maritimes environnantes. El Salvador se félicite du rapprochement entre la République argentine et le Royaume-Uni et exhorte les deux parties à tout faire pour parvenir à une solution juste, pacifique et durable, conformément aux résolutions des organes de l'ONU. Le Gouvernement salvadorien soutient également les initiatives visant à trouver une solution pacifique, juste et durable pour la question du Sahara occidental, y compris le processus politique qui est mené sous les auspices du Secrétaire général, sur la base des résolutions du Conseil de sécurité adoptées depuis 2007. À cet égard, El Salvador accueille favorablement la convocation de deux tables rondes auxquelles ont participé l'Algérie, la Mauritanie, le Maroc et le POLISARIO, et se félicite que les parties soient disposées à prendre part à une troisième table ronde. Le pays approuve les différentes initiatives visant à régler les différends par des voies pacifiques et à promouvoir une culture propre à favoriser la coexistence pacifique entre les peuples.

40. **M. Misra** (Inde) dit que, depuis son accession à l'indépendance, son pays a toujours joué un rôle de premier plan dans la lutte contre le colonialisme, puisqu'il a été un des artisans de l'historique Conférence Asie-Afrique de Bandung (Indonésie) en 1955, un des parrains de la Déclaration sur la décolonisation de 1960 et le premier pays à présider le Comité spécial de la décolonisation. Alors que la troisième Décennie de l'élimination du colonialisme touche à sa fin, le processus de décolonisation n'est pas encore achevé. Malgré des débats intenses et le sérieux dont fait preuve le Comité spécial dans l'exécution de son mandat, environ deux millions de personnes vivent toujours dans les 17 territoires non encore autonomes. Une approche pragmatique de la décolonisation permettrait certainement de répondre aux souhaits légitimes des peuples des territoires. Pour relever les défis complexes du monde moderne, il importe de trouver une réponse coordonnée, en particulier en réorientant les ressources

des organismes et des acteurs internationaux, en vue de renforcer les capacités des territoires non autonomes.

41. Une délégation en particulier a tendance à s'écarter du sujet examiné, formulant des remarques injustifiées et usant d'un discours creux et d'allégations malveillantes et infondées pour défendre des objectifs partisans.

42. **M. Viera Salazar** (Équateur) dit que la persistance du colonialisme dans les 17 territoires non autonomes entrave le développement culturel, économique et social de leurs populations et va à l'encontre de l'idéal de paix universelle de l'Organisation ; d'où la nécessité de promouvoir le dialogue et la coopération entre les Puissances administrantes et les territoires qui sont sous leur contrôle, pour mettre en œuvre les accords et engagements internationaux relatifs à la décolonisation. À cette fin, les États Membres qui administrent des territoires doivent faire preuve d'une volonté politique et redoubler d'efforts pour faire avancer les processus d'indépendance, en tenant compte des principes d'intégrité territoriale et d'autodétermination et en évaluant au cas par cas la situation prévalant dans chaque territoire.

43. L'orateur réitère le soutien qu'apporte son gouvernement à toutes les questions fondamentales de décolonisation, y compris les questions concernant la Palestine et le Sahara occidental, ainsi qu'aux questions d'intégrité territoriale. En outre, les principes fondamentaux énoncés dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale devraient s'appliquer au cas de Porto Rico. Plus d'un demi-siècle après l'adoption de la résolution 2065 (XX) de l'Assemblée générale sur la question des Îles Malvinas, le règlement de ce différend reste lettre morte. La seule voie de règlement de cette question consisterait pour les Gouvernements argentin et britannique de reprendre les négociations bilatérales, conformément au droit international, à la Charte des Nations Unies et aux résolutions pertinentes des organes de l'ONU. Pour conclure, l'Équateur réaffirme son engagement à redoubler d'efforts pour remplir le mandat de décolonisation de l'Organisation.

44. **M. Tiare** (Burkina Faso), se référant à la question du Sahara occidental, dit que sa délégation soutient le processus politique qui est mené sous les auspices exclusifs du Secrétaire général et de son Envoyé personnel en vue de parvenir à une solution mutuellement acceptable et négociée, conformément aux résolutions adoptées par le Conseil de sécurité depuis 2007. À cet égard, la délégation se félicite de la tenue des deux tables rondes, appuie la résolution 2468 (2019) du Conseil de sécurité et appelle tous les États de la région à renforcer leur participation au

processus de négociation. La résolution définitive de la question du Sahara occidental leur permettra d'unir leurs forces dans la lutte contre le terrorisme et l'insécurité.

45. La délégation burkinabé réaffirme son soutien à l'Initiative d'autonomie proposée par le Maroc, qui répond aux normes internationales en matière de délégation d'autorité aux populations locales, et se félicite de la participation d'élus locaux des deux régions du Sahara aux travaux du Comité spécial de la décolonisation et aux tables rondes. Tout en saluant les nombreuses réalisations faites par le Maroc dans le domaine du développement socio-économique de la population sahraouie et dans celui des droits de l'homme, la délégation burkinabé se dit préoccupée par la situation des personnes qui vivent dans des camps de réfugiés, qu'il faudrait enregistrer conformément aux normes du droit international humanitaire, comme l'a maintes fois recommandé l'ONU.

46. **M. Makanga** (Gabon) affirme que, alors qu'un nombre important de territoires non autonomes sont encore inscrits à l'ordre du jour de la Commission, il faudrait repenser les méthodes employées jusqu'ici et élaborer une nouvelle stratégie pour tenir compte des priorités et des défis du monde d'aujourd'hui. La situation de chaque territoire non autonome doit être examinée au cas par cas ; par ailleurs, la mise en œuvre de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sera renforcée par un dialogue et la coopération de toutes les parties prenantes.

47. En ce qui concerne la question du Sahara occidental, le Gabon soutient les efforts déployés sous l'égide du Secrétaire général, et en particulier par la mission de facilitation menée par son Envoyé personnel, pour parvenir à une solution politique durable et mutuellement acceptable. Face aux menaces qui pèsent sur la sécurité dans la région du Sahel, il importe de trouver un règlement politique au différend, qui compromet la coopération régionale. Le Gabon salue l'Initiative d'autonomie proposée par le Maroc, qui présente des perspectives crédibles de mettre fin à l'impasse actuelle et de parvenir à une solution de compromis. L'Initiative tient compte des spécificités régionales et de la nécessité d'impliquer les populations locales.

48. La participation de l'Algérie, du Maroc, de la Mauritanie et du POLISARIO aux deux tables rondes organisées sous l'égide de l'ONU, ainsi que l'intention exprimée par les parties de prendre part à une troisième table ronde, constituent une avancée significative. La participation de toutes les parties prenantes contribuera

à réduire le risque de déstabilisation posé par les activités terroristes et à consolider la paix et la sécurité dans la région.

49. Le Gabon félicite le Gouvernement marocain pour son programme de promotion du développement du Sahara et pour les progrès accomplis dans le domaine des droits de l'homme en offrant aux populations locales une plus grande autonomie tout en leur permettant d'accéder aux ressources de la région.

50. **M^{me} Quiel Murcia** (Panama) dit que, près de 60 ans après l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, l'Organisation est plus diversifiée, plus hétérogène et plus inclusive pour avoir accueilli comme États Membres plus de 80 anciens territoires non autonomes. Pour autant, les États Membres doivent collectivement redoubler d'efforts pour éliminer le colonialisme. En adoptant le Programme de développement durable à l'horizon 2030, la communauté internationale s'est engagée à transformer le monde et à ne laisser personne de côté. En s'acquittant de cet engagement, elle ne doit pas négliger les populations des territoires non autonomes.

51. La délégation panaméenne réitère son plein appui aux revendications légitimes de souveraineté de l'Argentine sur les Îles Malvinas, les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes et appelle l'Argentine et le Royaume-Uni à reprendre les discussions comme un premier pas vers la négociation, de bonne foi et sans conditions préalables, d'une solution pacifique en faveur du respect de l'intégrité de ces territoires.

52. **M^{me} Pierce** (Royaume-Uni) déclare que son gouvernement entretient avec ses territoires d'outre-mer des relations modernes fondées sur le partenariat, des valeurs partagées et le droit de la population de chaque territoire de choisir de rester britannique. Le Gouvernement britannique et ses territoires reconnaissent que leurs relations leur sont mutuellement bénéfiques et reposent sur des responsabilités communes. Le Conseil ministériel conjoint, principale instance de dialogue politique annuel de haut niveau entre le Royaume-Uni et les territoires d'outre-mer, est chargé de suivre et de promouvoir les priorités collectives, dans un esprit de partenariat. Dans un communiqué du Conseil publié en 2018, les représentants du Royaume-Uni et des territoires d'outre-mer ont réitéré leur attachement à un partenariat politique moderne et leur appui constant aux accords constitutionnels des territoires, en vertu desquels les pouvoirs sont transférés dans toute la mesure du possible, sans préjudice de la souveraineté britannique.

53. Comme l'indique clairement le livre blanc de 2012 intitulé *The Overseas Territories : Security, Success and Sustainability*, la responsabilité fondamentale du Gouvernement britannique et son objectif en vertu du droit international, y compris de la Charte des Nations Unies, sont d'assurer la sécurité et la bonne gouvernance de ces territoires et de leurs populations. Les gouvernements des territoires sont censés appliquer les mêmes normes élevées que le Gouvernement britannique en matière de maintien de l'état de droit, de respect des droits de la personne et d'intégrité dans la vie publique, en fournissant des services publics efficaces et en construisant des communautés solides et prospères, et ils reçoivent l'appui du Gouvernement britannique dans ces domaines.

54. Le Gouvernement britannique est pleinement déterminé à associer tous les territoires d'outre-mer aux négociations relatives à la sortie de l'Union européenne. À cette fin, il a créé le Conseil ministériel conjoint chargé des négociations concernant l'Union européenne pour examiner les priorités des territoires d'outre-mer, et un Conseil ministériel conjoint distinct pour examiner l'intérêt et les priorités clés de Gibraltar et élaborer des programmes de travail de fond communs pour renforcer les liens entre le Royaume-Uni et ce territoire.

55. Dans le domaine du développement démocratique, la délégation britannique se félicite des élections qui se sont tenues dans les Îles Vierges britanniques, en février 2019.

56. Le Royaume-Uni ne doute ni de sa souveraineté sur les Îles Falkland, les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes, ni du droit des Falklandais à disposer d'eux-mêmes, que consacrent la Charte des Nations Unies et l'article premier des deux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, en vertu desquels ils déterminent librement leur statut politique et assurent librement leur développement économique, social et culturel. Par conséquent, un dialogue sur la souveraineté ne peut avoir lieu que si les Falklandais le souhaitent. Compte tenu des résultats du référendum de 2013, lors duquel 99,8 % des électeurs ont voté en faveur du maintien du statu quo politique de territoire d'outre-mer du Royaume-Uni, il est clair qu'ils ne souhaitent pas un tel dialogue. Il faut respecter leur souhait.

57. Le Gouvernement britannique n'a aucun doute quant à sa souveraineté sur l'archipel des Chagos, britannique depuis 1814 et administré en tant que territoire britannique de l'océan Indien. Aucun tribunal international n'a jamais remis cette souveraineté en doute. Ayant décidé de ne pas appuyer la réinstallation, le Royaume-Uni investit massivement dans

l'amélioration du niveau de vie dans ces îles. La situation stratégique de ce territoire, qui accueille un centre de défense conjointement administré par le Royaume-Uni et les États-Unis d'Amérique dans une région confrontée à des menaces croissantes, participe grandement à la sécurité de la région et du monde et aide à lutter contre certaines des menaces les plus graves des temps modernes. Le Gouvernement britannique est également déterminé à préserver la biodiversité et l'intégrité écologique de ce territoire.

58. Enfin, le Royaume-Uni réaffirme son attachement de longue date à la population de Gibraltar. Il ne saurait ni conclure des arrangements en vertu desquels la population du territoire passerait sous la souveraineté d'un autre État contre sa volonté librement et démocratiquement exprimée, ni participer à un processus de négociations sur la souveraineté dont Gibraltar n'est pas satisfait.

59. **M^{me} Flores** (Honduras) considère que les territoires qui n'exercent pas leur droit à l'autodétermination retardent le processus de décolonisation qui, pour aboutir, doit s'appuyer sur un dialogue permanent entre les Puissances administrantes, le Comité spécial de la décolonisation et les peuples concernés.

60. L'Argentine a un droit légitime sur les Îles Malvinas, les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes, qui se trouvent actuellement sous occupation. Les bons offices exercés par le Secrétaire général et le travail fait par l'Assemblée générale pour promouvoir un règlement pacifique du différend sont à saluer, mais il convient de redoubler d'efforts pour réaliser cet objectif.

61. Le Honduras a assuré l'Argentine de son soutien à plusieurs reprises, dans le cadre de son appartenance à des organisations, mécanismes et forums multilatéraux qui reconnaissent tous la souveraineté de l'Argentine sur les Îles Malvinas, les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les espaces maritimes environnants. La délégation hondurienne prend acte des efforts déployés par l'Argentine et le Royaume-Uni pour faire progresser les relations bilatérales, et de la volonté politique constante de l'Argentine de régler le différend d'une manière conforme à la Charte des Nations Unies. Elle espère qu'un règlement pacifique et définitif du conflit sera trouvé le plus rapidement possible, compte tenu du fait que les peuples colonisés ont le droit de décider librement de leur statut politique et de leur avenir mais que le principe d'autodétermination n'est pas absolu et ne saurait servir de prétexte pour attenter à l'intégrité territoriale des États existants.

62. **M. Richardson** (Sainte-Lucie) dit que sa délégation reconnaît l'engagement accru des territoires non autonomes dans le processus de décolonisation. L'amélioration de leur niveau d'intégration a aidé les territoires insulaires à élargir leur participation au système des Nations Unies.

63. Il est important de veiller à ce que les activités prévues en application de mandats pour poursuivre la décolonisation soient menées à bien, comme le demande l'Assemblée générale dans ses résolutions. Il faut absolument éviter d'adopter à répétition des résolutions que l'on ne pourrait faire appliquer. La décolonisation est une question centrale pour les Caraïbes, puisque sept des territoires non encore autonomes sont situés dans cette région. Alors que la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme touche à sa fin, la promesse de décolonisation des petits territoires insulaires non autonomes n'a pas été tenue, ce qui est un fait douloureux. Il faudra donc que l'Assemblée générale envisage une quatrième Décennie internationale, notamment un plan d'action revitalisé, des mesures de responsabilisation et la mise au point de programmes de travail constructifs pour chaque territoire.

64. L'orateur demande au Secrétaire général d'établir un rapport exhaustif sur l'exécution effective des résolutions de l'Assemblée générale adoptées au cours de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme. Ce rapport devrait comporter des informations détaillées sur le déficit de mise en œuvre subi par le système des Nations Unies au cours de la période visée, afin de permettre aux États Membres de prendre des mesures pour le réduire. Si des réformes constitutionnelles internes mises en œuvre dans certains territoires sont bienvenues, elles ne remplacent pas un processus légitime de décolonisation conforme à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Le processus de décolonisation restera incomplet tant que tous les territoires n'auront pas atteint l'autonomie telle que définie dans la Charte des Nations Unies.

65. En ce qui concerne la question du Sahara occidental, Sainte-Lucie soutient les efforts déployés par le Secrétaire général pour faciliter le processus politique en cours et accueille favorablement la résolution 2468 (2019) du Conseil de sécurité. Les deux tables rondes entre l'Algérie, le Maroc, la Mauritanie et le Front POLISARIO sont des étapes encourageantes, tout comme la volonté concertée de tenir une troisième table ronde. Il faudra trouver une solution juste et mutuellement acceptable, par la voie d'un dialogue multilatéral, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

66. **M. Hermida Castillo** (Nicaragua) dit que la décolonisation des 17 territoires non encore autonomes, qui relève d'un impératif moral et historique, n'est toujours pas devenue réalité à un an de la conclusion de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme. Les peuples de ces territoires doivent pouvoir exercer leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance et ne doivent pas être exclus de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

67. Ayant longtemps lutté pour son indépendance, le Nicaragua soutient sans réserve la libération de tous les peuples. Le Gouvernement nicaraguayen salue la lutte du peuple sahraoui pour l'autodétermination et l'indépendance et se félicite de l'engagement pris par toutes les parties au différend concernant le Sahara occidental de continuer de faire preuve d'une volonté politique et d'entamer des négociations plus intenses, de bonne foi et sans conditions préalables, afin de permettre au peuple sahraoui d'exercer son droit à l'autodétermination.

68. Porto Rico, pays d'Amérique latine et des Caraïbes et enclave coloniale dans la région, ne doit pas être exclu de ce processus de décolonisation, et son droit à l'autodétermination doit être défendu. Le Nicaragua soutient les droits légitimes de l'Argentine dans le différend de souveraineté concernant les Îles Malvinas, les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud ainsi que les zones maritimes environnantes. Il espère contribuer au processus de décolonisation en partageant son expérience et en rappelant les principes de paix, d'harmonie, de dialogue, d'unité et de consensus.

69. **M^{me} Abdullah** (Yémen) fait savoir que son pays a toujours condamné le colonialisme sous toutes ses formes et qu'il soutient le droit inaliénable de tous les peuples coloniaux à l'autodétermination, à la liberté, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale. Le Yémen appuie les efforts que fait le Comité spécial pour mettre en œuvre la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, car le colonialisme entrave la coopération économique internationale, le développement social, économique et culturel et l'action de l'ONU en faveur de la paix.

70. Le Yémen soutient les efforts du Secrétaire général et de son Envoyé personnel, ainsi que le processus politique visant à parvenir à un règlement politique de compromis, réaliste et durable, de la question du Sahara, conformément aux résolutions adoptées sur la question par le Conseil de sécurité depuis 2007. La délégation yéménite se félicite des deux tables rondes auxquelles ont participé le Maroc, le Front POLISARIO, l'Algérie et la Mauritanie et du fait que les parties se sont

déclarées disposées à prendre part à une troisième réunion. Le Yémen approuve les efforts que déploie le Royaume frère du Maroc pour régler ce différend régional.

71. La position de la délégation yéménite sur la question de Palestine et sur les droits inaliénables du peuple palestinien, rappelle l'oratrice, est la suivante : tout règlement juste de ce différend doit garantir le droit du peuple palestinien à établir un État indépendant ayant pour capitale Jérusalem et mettre un terme à l'occupation et à la politique de colonisation israélienne des territoires palestiniens ainsi qu'aux souffrances du peuple palestinien.

72. Le Yémen condamne l'occupation iranienne des Îles de la Grande-Tounb, de la Petite-Tounb et d'Abou Moussa, qui représente une violation des dispositions du droit international et de la Charte des Nations Unies, et demande à la République islamique d'Iran de s'en retirer ; il appuie tous les efforts pacifiques déployés par les Émirats arabes unis pour rétablir leur souveraineté sur ces îles.

73. **M. Condor** (Saint-Kitts-et-Nevis) déclare que, étant parvenu à obtenir sa pleine indépendance et à gérer lui-même les affaires de son propre peuple, son pays comprend l'importance qu'il y a à respecter le désir des peuples à disposer d'eux-mêmes. Alors que la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme touche à sa fin, les peuples des 17 territoires non encore autonomes, dont six nations sœurs des Caraïbes, continuent d'aspirer à l'indépendance, incapables qu'ils sont de prendre part aux instances régionales multilatérales. Dans ce contexte, Saint-Kitts-et-Nevis reste déterminé à appuyer le processus politique mené sous l'égide exclusive de l'Organisation, qui permet de régler les différends par des voies politiques acceptables par tous et par la négociation, y compris la question du Sahara occidental. Les tables rondes organisées en décembre 2018 et mars 2019, avec la participation du Maroc, de l'Algérie, de la Mauritanie et du Front Polisario, ont créé une dynamique positive dans ce processus politique.

74. Saint-Kitts-et-Nevis, en sa qualité d'ancienne colonie, appuie toutes les initiatives visant à mettre un terme au colonialisme. C'est au premier chef aux États Membres qu'incombe la volonté politique en la matière. Toutes les parties prenantes doivent déployer des efforts réels et sincères afin d'engager des négociations permettant d'atteindre les objectifs et de répondre aux intérêts des peuples des territoires non autonomes.

75. **M. Umar** (Nigéria) déclare que toutes les Puissances occupantes et administrantes doivent permettre à l'ensemble des peuples des territoires non

encore autonomes de disposer d'eux-mêmes, y compris la Palestine et le Sahara occidental. L'Assemblée générale, pour sa part, doit prendre des mesures tangibles pour mettre en œuvre la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. À cet égard, le Nigéria est favorable à la négociation et à la médiation, de façon à résoudre toutes les questions en suspens relatives aux territoires non autonomes, y compris concernant la protection de leur prospérité économique.

76. En ce qui concerne la question de Palestine, le Gouvernement nigérian réaffirme son soutien sans faille à la solution à deux États et appelle à la création d'un État de Palestine viable et d'un seul tenant fondé sur les frontières de 1967 et ayant pour capitale Jérusalem-Est. Les États ayant une influence sur les parties concernées doivent les encourager à engager un dialogue sur la base des résolutions applicables des Nations Unies, du mandat de la Conférence de Madrid, de la feuille de route du Quatuor, de l'Initiative de paix arabe et des autres accords applicables.

77. La question litigieuse non réglée du Sahara occidental reste pour l'Union africaine une priorité absolue. Le Nigéria appuie les efforts que déploient la troïka de l'Union africaine et le Secrétaire général pour trouver un règlement juste et durable. L'orateur encourage les parties à travailler avec le Secrétaire général à la négociation d'un accord acceptable par tous afin de permettre à la population du Sahara occidental d'exercer son droit à l'autodétermination, conformément à la Charte des Nations Unies.

78. La délégation nigériane demande aux Puissances administrantes et occupantes de garantir les droits des peuples des territoires non autonomes sur leurs ressources naturelles et de protéger leurs droits de propriété. Enfin, tous les États Membres se doivent d'apporter une aide morale et matérielle aux peuples des territoires non autonomes.

79. **M. Shingiro** (Burundi) estime que la montée de l'instabilité et de l'insécurité au Sahel et à sa périphérie appelle de toute urgence un règlement de ce différend de longue date au Sahara occidental, d'autant plus qu'elle entrave la poursuite de l'indispensable intégration du Maghreb. Le Burundi exprime son appui au travail de l'Envoyé personnel du Secrétaire général à cet égard et se félicite de la participation des parties et des États voisins aux efforts déployés pour trouver un règlement à ce différend régional.

80. Les parties concernées doivent engager de véritables négociations, sous l'égide exclusive du Secrétaire général. Aucune des deux parties ne pouvant espérer obtenir satisfaction concernant la totalité de ses

exigences, les parties doivent privilégier une solution politique réaliste et durable dans un esprit de compromis, conformément aux recommandations contenues dans la résolution 2468 (2019) du Conseil de sécurité. Les pourparlers bilatéraux doivent se poursuivre avec les parties afin que puissent être esquissés les contours d'un compromis mutuellement acceptable qui permette aux parties de parvenir à un règlement durable.

81. La délégation burundaise se réjouit de voir que les deux tables rondes organisées sur le Sahara occidental en décembre 2018 et mars 2019 sous les auspices des Nations Unies, et auxquelles ont participé le Maroc, le Front POLISARIO, l'Algérie et la Mauritanie, ont permis de relancer la dynamique politique. Il est également encourageant de voir que les parties se sont engagées à participer à une troisième table ronde. Dans un processus de négociation où comptent les dimensions aussi bien humaines que politiques, le Secrétaire général doit continuer d'œuvrer en faveur de l'amélioration des relations entre les deux parties directement concernées.

82. Il convient d'aborder le conflit au Sahara occidental dans le cadre plus large d'une stratégie régionale pour le Sahel, la dimension régionale revêtant une importance vitale dans tout traitement de ce problème. L'Envoyé personnel doit donc multiplier les contacts avec les autres pays de la région et avec les organisations sous-régionales s'il veut voir cette question prise en main à l'échelle sous-régionale. Il doit aussi encourager la dynamique politique et économique à l'œuvre actuellement dans la région du Sahara.

83. Le Burundi se félicite des initiatives entreprises par le Maroc et les commissions régionales du Conseil national des droits de l'homme à Laayoune et Dakhla. Les deux parties directement concernées doivent œuvrer sans relâche au règlement de leur différend, en tirant parti des bons offices du Secrétaire général. La participation de deux représentants élus des régions sahariennes à la deuxième session consécutive du Comité spécial est à cet égard à saluer.

84. **M. Tommo Monthe** (Cameroun) indique que, sur la question du Sahara occidental, son gouvernement appuie le processus politique préconisé par le Secrétaire général depuis le début de son mandat. Il félicite également l'ancien Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental de son dynamisme et de son pragmatisme, dont les résultats ont été probants, et il espère que le Secrétaire général nommera un successeur capable de poursuivre sur la lancée actuelle.

85. La négociation demeure la clef de voûte de tout processus de paix durable dans la région. Par conséquent, toutes les parties doivent s'engager à

collaborer pleinement à l'effort déployé conjointement pour trouver une solution d'ouverture et de compromis qui close définitivement ce différend. À cet égard, le Cameroun se réjouit de la participation du Maroc, du Front POLISARIO, de l'Algérie et de la Mauritanie aux tables rondes organisées en décembre 2018 et mars 2019.

86. Eu égard au caractère régional de ce différend, c'est à juste titre que le Conseil de sécurité a réaffirmé dans sa résolution 2468 (2019) que la solution politique de ce différend de longue date et le renforcement de la coopération entre les États membres de l'Union du Maghreb arabe contribueraient à la stabilité et à la sécurité dans la région du Sahel, et favoriseraient, par voie de conséquence, la consolidation de l'unité africaine et du développement. Le Cameroun appelle à l'adoption par consensus du projet de résolution sur la question du Sahara occidental, comme les années précédentes.

87. **M. Hawke** (Nouvelle-Zélande) précise que son gouvernement et les Tokélaou travaillent de concert pour jeter les bases de l'autonomie de façon qui corresponde à ce qu'il y a de meilleur dans la foi, la culture et l'identité du territoire. La visite qu'a effectuée récemment le Premier Ministre néo-zélandais dans les trois atolls du territoire a mis en avant les liens culturels et communautaires étroits qui existent entre les Tokélaou et son pays et l'effort conjoint engagé pour améliorer la gouvernance des services publics essentiels, la connectivité (liaisons de transport et Internet), ainsi que la résilience face aux changements climatiques ainsi que l'atténuation de leurs effets.

88. La somme que le Gouvernement néo-zélandais investira dans le développement du territoire au cours du prochain cycle budgétaire a été portée à 94 millions de dollars de Nouvelle-Zélande afin de soutenir un gouvernement autonome dans les domaines critiques des finances, des ressources humaines et de la pêche hauturière, qui représentent la seule source importante de revenus indépendants de l'île. L'aide budgétaire essentielle consacrée à la prestation des services publics vise à renforcer les services éducatifs et de santé et à moderniser le corpus législatif du territoire pour le mettre en conformité avec les normes internationales. De plus, la qualité, la fiabilité et la sécurité des services de liaison maritime assurés entre le Samoa et les Tokélaou et entre les atolls du territoire ont été renforcés, et le coût des services réduit.

89. Un projet d'atténuation des changements climatiques visant à développer la capacité de production d'électricité des Tokélaou afin de répondre à la demande anticipée permettra à ces dernières de

générer, d'ici à 2020, plus de 90 % de leur énergie à partir de sources renouvelables. Les Tokélaou ont également l'intention de revoir leurs tarifs d'électricité pour se donner les moyens de financer par elles-mêmes la maintenance et le remplacement à terme des infrastructures.

90. La Nouvelle-Zélande redouble d'efforts pour renforcer la résistance aux catastrophes et aux changements climatiques des Tokélaou qui, en leur qualité de territoire, ne peuvent avoir accès aux financements mondiaux de l'action climatique. Le Gouvernement néo-zélandais entend continuer d'œuvrer à faire entendre la voix des Tokélaou sur la scène internationale et l'aider à montrer la voie de l'action menée en matière d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques. La collaboration que l'on a vue dernièrement au plus haut niveau entre le Gouvernement néo-zélandais et les Tokélaou à l'occasion du Sommet Action Climat et d'autres manifestations atteste de la volonté de la Nouvelle-Zélande d'appuyer les aspirations des Tokélaouans. La Nouvelle-Zélande se réjouit de l'attention accordée à la question par le Comité et continuera d'apporter son aide à cet égard.

Déclarations faites dans l'exercice du droit de réponse

91. **M. Hilale** (Maroc) fait observer que, durant tous les débats tenus sur la question du Sahara marocain, sa délégation s'est abstenue d'exercer son droit de réponse aux quelques déclarations faites contre l'intégrité territoriale de son pays, afin de préserver la sérénité des travaux de la Commission et d'éviter la polémique. Cependant, quand une délégation – en l'occurrence la Namibie – dépasse les limites du respect et de la bienséance en utilisant des propos fallacieux qui ne figurent nullement dans les documents des Nations Unies, le Maroc ne peut rester silencieux.

92. L'orateur tient à rappeler au représentant de la Namibie que le Sahara marocain se trouve sur le territoire du Maroc et qu'il se développe, tandis que les revendications légitimes de 100 000 habitants de Caprivi, dernier vestige colonial de l'Afrique, restent sciemment ignorées par l'ONU, alors même que ces personnes sont victimes de disparitions forcées et de détentions arbitraires, et que leurs dirigeants sont torturés et forcés à l'exil.

93. Le Royaume du Maroc, fervent défenseur de la décolonisation, puisqu'il a lui-même fait inscrire la question du Sahara marocain à l'ordre du jour de la Commission en 1963, alors que ce territoire était encore sous occupation étrangère, demande à l'ONU de se saisir de la question du territoire contesté de Caprivi,

afin que ses habitants puissent disposer d'eux-mêmes, conformément aux buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies. Le représentant de la Namibie serait bien avisé d'appliquer le droit à l'autodétermination qu'il a évoqué au peuple de Caprivi.

94. **M. Koonjul** (Maurice), en réponse à la déclaration faite par la représentante du Royaume-Uni, dit que la façon dont le Royaume-Uni se déclare incontestablement souverain sur l'archipel des Chagos depuis 1814 et prétend qu'aucun tribunal au monde n'a jamais mis en doute cette souveraineté est de nature à induire en erreur. La Cour internationale de Justice a établi très clairement que les îles Chagos ont toujours fait partie intégrante du territoire mauricien. Le Royaume-Uni a également déclaré que la raison de l'utilisation de l'archipel tenait à sa situation stratégique et à des considérations de sécurité et de lutte contre plusieurs menaces internationales. Or, Maurice n'a jamais remis en cause le maintien d'installations militaires et de sécurité dans l'océan Indien, bien au contraire : au cours des débats tenus à l'Assemblée générale et des procédures ouvertes devant la Cour internationale de Justice, Maurice s'est engagée à autoriser la poursuite des opérations sur la base et le maintien de tous les dispositifs de sécurité sur l'île de Diego Garcia, lorsqu'elle aurait repris le contrôle de l'archipel des Chagos. Il est donc incorrect de dire que seul le Royaume-Uni peut être garant de cette continuité.

95. Le Royaume-Uni a également argué de la nécessité de protéger la zone des Chagos en raison de son incomparable biodiversité. Maurice tient tout autant à satisfaire ce besoin. Elle s'est d'ailleurs engagée à maintenir en existence l'aire marine protégée correspondante, avec quelques ajustements. Par ailleurs, la question des aires marines protégées a été portée devant le tribunal créé en vertu de l'annexe VII de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui a clairement conclu à la violation par le Royaume-Uni de certaines dispositions de la Convention. Par conséquent, l'aire marine protégée créée par le Royaume-Uni n'a, dans la pratique, plus aucune validité. Il est apparu en outre, après la fuite de certaines informations, que les motifs qui ont conduit le Royaume-Uni à créer une aire marine protégée n'étaient pas de protéger l'environnement mais d'empêcher la réinstallation de la population qu'il avait déplacée de force de l'archipel des Chagos. L'orateur invite à cet égard les États Membres à relire l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice, qui fait toute la lumière sur cette question.

96. **M^{me} Viney** (Royaume-Uni), en réponse aux déclarations faites concernant les Îles Falkland, fait savoir que le Royaume-Uni ne doute pas plus de sa

souveraineté sur les Îles Falkland, les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les espaces maritimes environnants, que du droit des Falklandais à disposer d'eux-mêmes, consacré par la Charte des Nations Unies et par l'article premier des deux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, en vertu desquels ils déterminent librement leur statut politique et assurent librement leur développement économique, social et culturel. Dès lors, aucun dialogue sur la souveraineté n'est possible sans l'accord des habitants des Îles Falkland. Le référendum de 2013, par lequel 99,8 % des votants se sont déclarés en faveur du maintien du statut de territoire d'outre-mer du Royaume-Uni, a clairement montré que les habitants ne voulaient pas d'un dialogue sur la souveraineté. L'Argentine devrait respecter ce souhait. Le Gouvernement britannique entretient avec les Îles Falkland, comme avec tous ses territoires d'outre-mer, une relation moderne, fondée sur le partenariat, sur des valeurs communes et sur le droit du peuple de chaque territoire de décider de son avenir.

97. **M. Sahraei** (République islamique d'Iran), en réponse au Yémen qui a fait référence aux Îles iraniennes de la Grande-Tounb, de la Petite-Tounb et d'Abou Moussa, assure que le Gouvernement iranien ne reconnaît aucun différend entre l'Iran et les Émirats arabes unis concernant ces îles. Toute revendication infondée à cet égard constitue une violation de l'intégrité territoriale de l'Iran. Ces îles, à travers l'histoire, ont toujours fait partie intégrante du territoire iranien, et l'Iran récusé catégoriquement toute prétention contraire.

98. **M. Mazzeo** (Argentine), en réponse à la représentante du Royaume-Uni, et reprenant les déclarations faites par le Président de l'Argentine devant l'Assemblée générale et par le Ministre des affaires étrangères et du culte devant le Comité spécial de la décolonisation en 2019, dit que le Gouvernement argentin réaffirme que les Îles Malvinas, les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les espaces maritimes environnants font partie intégrante du territoire national argentin et qu'étant illégalement occupés par le Royaume-Uni, ils font l'objet d'un différend de souveraineté entre les deux parties, dont l'existence est reconnue par plusieurs organisations internationales. Cette occupation illégale a conduit l'Assemblée générale à adopter 10 résolutions sur la question, qui toutes font état de l'existence du différend au sujet de la souveraineté sur les Îles Malvinas et où elle prie instamment les deux Gouvernements de reprendre les négociations en vue de trouver dès que possible une solution pacifique et durable à ce différend. Pour sa part, le Comité spécial a adopté des résolutions dans le même sens à plusieurs reprises, la plus récente

datant de juin 2019. Enfin, l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains a adopté le même mois une nouvelle déclaration sur la question, formulée dans des termes analogues.

99. L'Argentine dénonce tous les aspects du Livre blanc britannique qui ont trait aux Îles Malvinas et aux Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud, comme l'a indiqué son gouvernement dans la protestation officielle qu'il a formulée à cet égard, et elle continue de dénoncer toute déclaration dans laquelle le Royaume-Uni qualifie ces territoires argentins de « territoires britanniques d'outre-mer » ou considère ce que l'on s'obstine à appeler « Territoire antarctique britannique » comme une partie de ses territoires d'outre-mer.

100. Le principe d'autodétermination, dont le Royaume-Uni se prévaut pour refuser de reprendre les négociations sur la souveraineté, ne saurait manifestement s'appliquer au conflit en cause, comme le confirment les résolutions de l'Assemblée générale et du Comité spécial sur la question. Conformément à la position exprimée, entre autres, par les pays de la région d'Amérique latine et des Caraïbes représentés par différents groupes, l'Argentine réaffirme que le prétendu référendum organisé dans les Îles Malvinas a été ni plus ni moins qu'un exercice unilatéral du Royaume-Uni, dépourvu de toute valeur juridique ; il n'a aucune incidence sur le caractère de la question, ne peut pas résoudre le conflit de souveraineté et est sans effet sur les droits légitimes de l'Argentine.

101. Dans son avis consultatif récent sur les effets juridiques de la séparation de l'archipel des Chagos de Maurice en 1965, la Cour internationale de justice a indiqué que l'Assemblée générale doit décider des modalités de l'expression libre et authentique de la volonté du peuple d'un territoire non autonome, y compris la formulation des questions soumises à la consultation populaire. En conséquence, ce prétendu référendum, qui n'a pas été approuvé par l'Assemblée générale, est sans valeur juridique. Les sessions annuelles du Comité spécial qui se sont tenues depuis cette date en sont la preuve, puisque les résolutions sur la question des Îles Malvinas, formulées dans les termes habituels, ont toutes été adoptées par consensus. Un référendum consistant à demander à des sujets britanniques s'ils souhaitent rester britanniques ne peut pas résoudre le différend sur la souveraineté. Toute tentative visant à conférer aux citoyens britanniques vivant sur ces îles le rôle d'arbitre dans un différend auquel leur propre pays est partie dénature le droit des peuples à l'autodétermination, dans la mesure où la situation en cause ne concerne pas un « peuple » au sens du droit international. Les intérêts et le mode de vie des habitants des Îles Malvinas sont dûment pris en compte dans les résolutions de l'Assemblée générale et dans la

Constitution argentine. L'Argentine réaffirme ses droits légitimes de souveraineté sur les Îles Malvinas, les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les espaces maritimes environnants, qui font partie intégrante de son territoire national.

102. **M^{me} AIDAH** (Émirats arabes unis) déclare que les Îles de la Grande-Toumb, de la Petite-Toumb et d'Abou Moussa, dans le golfe Arabique, font partie du territoire de son pays. La délégation émirienne dénonce catégoriquement l'occupation de ces îles émiriennes par l'Iran, qui continue, et la tentative illégitime que fait ce dernier de s'en arroger la propriété. Le conflit dont ces îles font l'objet ne saurait être qualifié de malentendu, sauf si l'on cherche, évidemment, à fuir ses responsabilités. La délégation émirienne demande une fois de plus à l'Iran de répondre aux appels sincères de son gouvernement à un règlement pacifique du conflit, par la voie de la négociation directe ou d'une saisine de la Cour internationale de Justice, conformément à la Charte des Nations Unies et aux principes du droit international.

103. **M. Sahraei** (République islamique d'Iran), en réponse aux déclarations répétées à cet égard par les Émirats arabes unis, précise que les Îles de la Grande-Toumb, de la Petite-Toumb et d'Abou Moussa ont fait partie intégrante de l'Iran depuis des milliers d'années et cela reste le cas. Par conséquent, les Émirats arabes unis, dont la création ne remonte qu'à quelques décennies, sont mal placés pour contester la souveraineté de l'Iran sur ces îles. En émettant des revendications sans fondement et sans rapport avec les travaux de la Commission et avec le point de l'ordre du jour examiné à cette date, la délégation des Émirats arabes unis tente d'abuser de cette auguste instance pour favoriser ses visées expansionnistes et ses propres intérêts politiques dans la région du golfe Persique, mais ils sont voués à l'échec.

La séance est levée à 13 h 5.